



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

*Déclaration des intérêts personnels d'un membre du Conseil exécutif
et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate 2016*

Article 55

A	Membre :	KATHLEEN WEIL
	Circonscription :	NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
B	Fonctions ministérielles :	Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
C	Comités ministériels :	Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel Comité de législation
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 55, 2^o al. 1^o</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de député et de membre du Conseil exécutif : <ul style="list-style-type: none">▪ Aucun autre revenu ou avantage à inscrire au sommaire.

E	<p>Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 1°</i></p>	<p>Éléments d'actif :</p> <p>Immeubles détenus à des fins résidentielles personnelles</p> <p>Compte auprès d'une institution financière</p> <p>REER, portefeuille auprès d'une institution financière composé de fonds mutuels</p> <p>Éléments de passif :</p> <p>Aucun élément de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus</p>
F	<p>Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 2°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
G	<p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:</p> <p><i>art. 55, 2° al. 3°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
H	<p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 4°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p> <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html.</p>
I	<p>Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 5°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
J	<p>Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 6°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

K	<p>Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 7°</i></p>	<p>Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfère le paragraphe E, aucun autre nom à mentionner.</p>
L	<p>Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 8°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
M	<p>Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 9°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
N	<p>Autres renseignements :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 9°</i></p>	<p>Aucun autre renseignement.</p>
Membre de la famille immédiate :		Conjoint
O	<p>Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :</p> <p><i>art. 55, 3° al. 1°</i></p>	<p>SNC-Lavalin, Banque Scotia, Cameco Corp., Canadian Tire, Enbridge, Great-West Life, Banque Royale du Canada, Suncor Energy, Thompson Reuters, Banque Toronto Dominion, Alphabet inc., Anheuser-Busch Inbev NV, Becton Dickinson, Bristol Myers Squibb, Coca-Cola, Colgate Palmolive, Comcast Corporation, CVS Health, Danone, Davita Healthcare Partners, Diageo PLC, EOG RES, Fiserv, Fresenius Medical Care, General Electric, Quintiles IMS Holdings, International Business, Johnson & Johnson, M & T Bank, Metlife, National Grid PLC, Nestle, Pepsico, Pfizer inc., Procter & Gamble, Royal Dutch Shell, Sanofi, SAP AG, Spectra Energy Corp., TJX companies, US Bancorp, Verisk Analytics inc., Wells Fargo & Co, 3M Company, Central Asia Goldfields, D-Box Technologies, Loblaw Companies, Manulife, Open Text Corp., Bayer, BHP Billiton Ltd, Dupont de Nemours & Co, Glaxosmithkline, Vodafone Group, Metro inc., Province of Ontario, Banque de Montréal, Shoppers Drug Mart, Mabufacturers Life ins., Bell Canada, CIBC, Choice Properties REIT, Banque nationale du Canada, Westcoast Energy, Husky Energy, Totnot-Dominion Bank, Cenovus Energy, Alimentation Couche-Tard, Gildan Activewear, Shaw Communications inc., BCE inc., Canadian National Railway Company, Goldman Sachs Group inc., Exxon Mobil Corporation. AT&T inc., Sanofi ADR, International Business Machines corp. et L'Air Liquide SA</p>

P	Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 3^o al. 1^o</i>	Ne s'applique pas.
Q	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^o al. 2^o</i>	8417458 Canada inc., propriétaire d'une entreprise dont les titres ne sont pas transigés à une bourse.
R	Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : <i>art. 55, 3^o al. 3^o</i>	Ne s'applique pas.
S	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 3^o al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.
T	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 3^o al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
U	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: <i>art. 55, 3^o al. 6^o</i>	Ne s'applique pas.
V	Autres renseignements : <i>art. 55, 3^o al. 7^o</i>	Aucun autre renseignement.
Membre de la famille immédiate :		Un enfant à charge
O	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^o al. 1^o</i>	Ne s'applique pas.

P	Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 3^e al. 1^o</i>	Ne s'applique pas.
Q	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : <i>art. 55, 3^e al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.
R	Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : <i>art. 55, 3^e al. 3^o</i>	Ne s'applique pas.
S	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 3^e al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.
T	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 3^e al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
U	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: <i>art. 55, 3^e al. 6^o</i>	Ne s'applique pas.
V	Autres renseignements : <i>art. 55, 3^e al. 7^o</i>	Aucun autre renseignement.

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Ariane Mignolet

DATE : 2 octobre 2017